

# AGRILE DU FRÊNE

## IDENTIFICATION DU FRÊNE

### FEUILLES DE FRÊNE

COMPOSÉES DE  
5 À 11  
FOLIOLES



TRONC MATURE

## IDENTIFICATION DE L'AGRILE DU FRÊNE



LARVE  
JUSQU'À 3 CM

ADULTE  
DE 1 À 1,3 CM

COULEUR  
VERT ÉMERAUDE  
MÉTALLIQUE



## SIGNES D'INFESTATION



DÉGARNISSEMENT  
DE LA CÎME



SILLONS EN « S »  
SOUS L'ÉCORCE



TROUS  
D'ÉMERGENCE EN « D »

## VOUS CROYEZ QUE VOTRE FRÊNE EST INFESTÉ ?

### MARCHE À SUIVRE

Avant d'entreprendre des démarches, veuillez communiquer avec le conseiller en environnement de la Ville au 450 429-3546, poste 244.

# AGRILE DU FRÊNE

## DÉPÉRISSEMENT DE L'ARBRE

**MOINS  
DE 30 %**

Traiter le frêne au TreeAzin entre le 15 juin et le 31 août de l'année en cours ou, au plus tard durant la même période l'année suivante. Le traitement doit se faire au minimum à tous les 2 ans.

**PLUS  
DE 30 %**

L'abattage du frêne doit être effectué entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 mars. Une demande de permis d'abattage doit être effectuée conformément à la réglementation en vigueur. La coupe doit être effectuée par un professionnel qui s'assurera d'une disposition sécuritaire des résidus de bois. Les risques de propagation de l'agrile seront ainsi davantage contrôlés.

## VALORISATION DU FRÊNE

Il est possible d'assurer une valorisation du bois par le déchetage des branches en copeaux, la transformation du bois en planches, en mobiliers, en outils, en compost ou en paillis.

Il est important de savoir qu'un frêne touché par l'agrile n'est pas automatiquement perdu.

Si l'arbre n'est pas endommagé **à plus de 30 %**, on peut alors agir avec un traitement préventif.

Autrement, l'abattage sera demandé.

